

## **Projet de loi adopté par le conseil des Ministres du mercredi 11 mai 2011 qui sera soumis au parlement.**

### **Reforme de l'ISF**

Dès cette année, pour les patrimoines compris entre 1,3 million et 3 millions d'euros, le taux d'imposition est de 0,25 %. Au delà de 3 millions, le taux d'impôt est de 0,50 %. Ces taux s'appliquent dès le premier euro sans abattement. Il sera, par exemple, de 5 000 euros pour 2 millions déclarés. Pour atténuer les effets de seuil, un mécanisme de lissage, sous forme de décote, sera mis en place.

Exceptionnellement, dépôt des déclarations et le paiement de l'impôt sont renvoyés cette année à la deuxième quinzaine de septembre.

Les exonérations multiples, les dettes déductibles et, a priori, les réductions d'impôt pour dons ou investissement dans les PME, FIP et FCPI ne sont pas modifiées.

### **Le bouclier fiscal disparaît**

Le bouclier fiscal est supprimé à compter de 2013.

Un mécanisme de bouclier sera néanmoins maintenu pour les petits contribuables qui en raison des taxes foncières sur leur résidence principale versent plus de 50 % d'impôt

### **La taxation des donations et des successions est renforcée**

Les droits de donation et de succession en ligne directe, c'est-à-dire aux enfants, sont augmentés pour les grosses transmissions en ligne directe. Le taux de 35 % actuellement appliqué entre 902 838 euros et 1 805 677 euros passera à 40 %. Le taux de 40 % applicable au-delà de 1 805 677 euros sera de 45 %.

Quant aux donations, les importantes réductions de droit liées à l'âge du donateur sont supprimées. Pour une donation en pleine propriété, la réduction des droits est actuellement de 50 % lorsque le donateur a moins de 70 ans et de 30 % s'il a entre 70 et 79 ans. Si la donation porte sur la seule nue-propriété, les taux de réduction tombent respectivement à 35 % et 10 %.

Le délai pour bénéficier deux fois de l'abattement de 159 325 euros passe de six ans à dix ans. Logiquement, ce nouveau délai devrait s'appliquer à tous les autres abattements comme celui de 31 865 euros applicable aux donations aux petits-enfants ou celui de 5 310 euros pour les dons aux arrière-petits-enfants.

Toutes ces mesures s'appliqueront dès cet été à la publication de la loi au Journal Officiel et non le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Les exilés fiscaux seront soumis à l'exit tax**

Cette nouvelle taxe qui sera appliquée de façon rétroactive touchera tous les Français qui s'installent à l'étranger pour revendre leurs participations et échapper ainsi à la taxation des plus-values mobilières en France.

Si la cession intervient dans les huit ans suivant leur installation à l'étranger, le fisc français percevra 31,3 % de taxes (impôt et cotisations sociales). La plus-value prise en compte sera celle existante virtuellement au jour du départ à l'étranger sans qu'elle puisse excéder la plus-value effectivement réalisée. Reste à savoir si cette Exit tax sera jugée conforme aux principes européens de libre circulation des personnes et des biens.

### **Les non-résidents paieront une taxe de 20 % sur leurs résidences secondaires en France**

Les étrangers et les Français expatriés pour des raisons fiscales paieront une taxe annuelle de 20 % sur la valeur locative cadastrale de la ou de leurs résidence(s) secondaire(s) en France. Les Français expatriés pour des raisons professionnelles en seront dispensés. Là encore, on peut s'interroger sur la conformité de cette taxe aux principes européens.